

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 59**Exonération ou non exonération de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2027**

Rapporteur : Jean-Jacques LAISNE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts, III, 1 et 3

Vu la Délibération du Conseil Syndical du 22 juin 2005 pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du Territoire du SMICVAL à compter du 1^{er} janvier 2006 ainsi que la détermination des zones fiscales de lissage relatives au niveau de service rendu,

Vu la Délibération du Conseil Syndical du 22 juin 2005 pour l'instauration de la Redevance Spéciale pour les professionnels du Territoire du SMICVAL à compter du 1^{er} janvier 2006.

Considérant que la TEOM constitue un impôt destiné au financement mutualisé du service public de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés, auquel les assujettis contribuent indépendamment de l'utilisation effective du service,

Considérant que le Code Général des Impôts offre au comité syndical la possibilité d'accorder une exonération facultative de cette taxe aux locaux à usage industriel ou commercial pour une année d'imposition. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération,

Considérant que le SMICVAL a choisi de privilégier comme critère d'examen des demandes celui de l'autonomie à l'égard du service, et que les demandes reçues et le résultat de leur étude seront présentés aux membres du comité syndical en séance,

Considérant qu'il convient de préserver le financement mutualisé du service public de gestion et traitement des déchets et que l'octroi d'exonérations pourrait, à besoin de financement inchangé, conduire à un report de charge sur les autres contribuables,

Objet de la délibération

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les demandes d'exonération facultative de TEOM pour l'année 2027

La contribution des professionnels au financement du service

La TEOM contribue à hauteur de 80 % au financement du SMICVAL et de son offre de service auprès des habitants, des professionnels et des communes.

La contribution des professionnels est estimée, pour 2026, à près de 6 millions d'euros¹, soit près de 12 % du financement global du syndicat. Ce montant illustre la participation des professionnels assujettis, utilisateurs du service ou non, et ne constitue pas une estimation du montant susceptible d'être exonéré.

En 2026, près de 6 000 professionnels sur le territoire utilisent les services du SMICVAL, dont 800 gros producteurs soumis à Redevance Speciale,

Dans les conditions prévues par le règlement de service aux professionnels et aux communes, l'offre financée par la TEOM comprend notamment :

- la prise en charge de déchets assimilés aux déchets ménagers, pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières
- jusqu'à 360 litres hebdomadaires d'ordures ménagères résiduelles et 360 litres hebdomadaires d'emballages
- 7 passages en pôle recyclage

Au-delà des seuils de collecte précités, la prise en charge des déchets assimilés donne lieu à une facturation au titre de la Redevance Spéciale, dans les conditions prévues par le règlement.

Les demandes d'exonération et les conséquences possibles de leur élargissement

Chaque année une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées et doivent fournir au SMICVAL une attestation du prestataire privé gérant leurs déchets ou la copie du contrat les liant à ce dernier.

Pour l'année 2027, les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au mardi 22 septembre 2026 inclus (veille du vote en comité syndical), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués en séance.

La décision relève du SMICVAL, y compris lorsque la demande a initialement été adressée à la commune d'implantation

L'octroi d'une exonération sur le fondement de l'autonomie à l'égard du service appellerait un traitement cohérent des autres demandes présentant une situation comparable. Il pourrait ainsi susciter une augmentation du nombre de demandes au cours des exercices suivants.

Les conséquences financières ne se limiteraient donc pas nécessairement aux seules demandes actuellement présentées.

Les exonérations réduiraient les bases imposables à la TEOM, sans diminuer à elles seules le besoin de financement du service. Le maintien d'un même produit de TEOM sur des bases réduites nécessiterait alors un ajustement des taux, reportant une partie de la charge sur les ménages et les professionnels restant assujettis. À défaut, d'autres ressources devraient être mobilisées.

Décision

Il est proposé aux membres du Comité Syndical **de ne pas accorder l'exonération facultative de TEOM prévue au 1 du III de l'article 1521 du Code général des impôts aux professionnels pour l'année 2027**, conformément à l'orientation retenue les années précédentes.

¹ Estimation pour 2026 obtenue par extrapolation à partir des données de l'étude ADEME 2020 « Financement du service public de gestion des déchets - diagnostic de la TEOM SMICVAL du Libournais Haute Gironde »

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	349
Contre	09
Abstentions	10

Décide :

Article 1 :

De ne pas accorder l'exonération facultative de TEOM prévue au 1 du III de l'article 1521 du Code général des impôts aux professionnels pour l'année 2027, conformément à l'orientation retenue les années précédentes.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

**Le Président,
Jean-Philippe LE GAL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJL

DEMANDES DES ENTREPRISES 2026 POUR EXONERATIONS TEOM

ID : 033-253806617-20260923-2026_59-DE

	Raison sociale	Adresse raison sociale	Local concerné	Adresse local concerné	Date de la demande
1	IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	Parc de Tréville 11 allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE CEDEX	BRICOMARCHE ST ANDRE DE CUBZAC	150 Av de Boucicaut Parc Aquitaine 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	24/03/2026
2	SAS GIFI MAG	Zone industrielle La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	GIFI CARS	124 Rue des Merlots 33390 CARS	27/04/2026
3	SAS GIFI MAG	Zone industrielle La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	GIFI LIBOURNE	57 avenue Georges Pompidou Avenue de la Roudet 33500 LIBOURNE	05/05/2026
4	SAS GIFI MAG	Zone industrielle La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	GIFI ST ANDRE DE CUBZAC	ZAC Parc d'Aquitaine 160 Avenue Eiffel 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	12/05/2026
5	SNCF GARES & CONNEXIONS	Direction Régionale des Gares de Nouvelle Aquitaine Parvis Louis Armand - Pavillon Central 33080 BORDEAUX CEDEX	SNCF GARE LIBOURNE	72 avenue Gallieni 33500 LIBOURNE	06/05/2026
6	S.F.N. NOZ	5 rue de Corbusson 53940 SAINT BERTHEVIN	NOZ ST ANDRE DE CUBZAC	ZA La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	22/05/2026
9	SAS BUT INTERNATIONAL	1 Avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE	BUT LIBOURNE	Route Nationale 89 Lieu dit Les Pelles 33500 ARVEYRES	29/05/2026
12	SCI FONCIERE CHABRIERES	24 rue Auguste CHABRIERES 75015 PARIS	INTERMARCHÉ COUTRAS	2 rue des Bouquets 33230 COUTRAS	19/06/2026
14	SC HDLI	9 avenue de l'Automobile 24750 TRELISSAC	Libourne Automobiles	140 avenue du Général de Gaulle 33500 LIBOURNE	28/08/2026
15	SAS BOURG SERVICES DISTRIBUTION	Route de Blaye 33710 BOURG SUR GIRONDE	Carrefour Market	1 route de Blaye 33710 BOURG SUR GIRONDE	20/08/2026
16	SCI PMS	3 lieu-dit Rillac 33620 CAVIGNAC	Monsieur Bricolage	3 lieu-dit Rillac 33620 CAVIGNAC	17/09/2026
17	SNCF GARES & CONNEXIONS	Direction Régionale des Gares de Nouvelle Aquitaine Parvis Louis Armand - Pavillon Central 33080 BORDEAUX CEDEX	SNCF GARE COUTRAS	Rue Paul Quibel 33230 COUTRAS	18/09/2026
18	SNCF GARES & CONNEXIONS	Direction Régionale des Gares de Nouvelle Aquitaine Parvis Louis Armand - Pavillon Central 33080 BORDEAUX CEDEX	SNCF GARE SAINT ANDRE DE CUBZAC	Avenue de la Gare 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	18/09/2026